



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/190 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU le schéma directeur du service public de l'assainissement de Grand Paris Seine Ouest ;

VU la Charte de qualité des réseaux d'assainissement élaborée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie applicable à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2020/49 du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment des réseaux d'assainissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux d'assainissement, portant notamment sur la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que la lutte contre les inondations et les pollutions, à mener dans les voies suivantes au titre du programme 2022 :

- **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux** :
 - allée Jean Nicot et allée de l'université

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal d'Issy-les-Moulineaux ;
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Fait à Meudon, le 22 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,
en l'absence du Vice-président chargé des espaces
publics, de la voirie et des réseaux,



Aline DE MARCILLAC

Vice-président de Grand Paris Seine Ouest
Maire de Ville-d'Avray